

Hérouville Saint Clair, le 08/11/2021

Affaire suivie par :  
Sylvie DUCHANGE  
Gestionnaire

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de l'Education  
nationale du Calvados

Tél. 02 31 45 95 61  
Mél. [dsden14-psep3@ac-caen.fr](mailto:dsden14-psep3@ac-caen.fr)

à

DSDEN 14  
2, Place de l'Europe  
BP 90036  
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1er degré public  
S/C de Mesdames les Inspectrices et de Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education nationale en charge  
de circonscription

Objet : mouvement interdépartemental - Rentrée 2022

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
- Note de service relative à la "Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2022" du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des règles et des procédures du mouvement interdépartemental, y compris le détail des éléments de barème, figurent désormais dans les Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Annexe 1 Section 2.1 « L'organisation du mouvement interdépartemental ». La note de service ministérielle apporte, quant à elle, des précisions concernant le calendrier et les modalités techniques de connexion.

Je vous invite, par conséquent, à lire l'ensemble de ces informations avec la plus grande attention.

### 1) Précisions sur la procédure et le calendrier :

Jeudi 04 novembre 2021	<b>Ouverture de la plateforme info mobilité 1<sup>er</sup> degré</b> de 9h30 à 19h (tél : 01 55 55 44 44)
<b>Formulation des demandes</b>	
Mardi 09 novembre 2021 12 heures	<b>Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM1.</b> <b>Connexion via votre bureau virtuel : <a href="https://bv.ac-caen.fr">https://bv.ac-caen.fr</a></b> Possibilité à tout moment d'enregistrer, de consulter, de modifier ou d'annuler votre demande. → N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux en raison des risques d'encombrement du serveur.

Mardi 30 novembre 2021 12 heures	<b>Clôture des inscriptions dans l'application SIAM1 et fermeture de la plateforme info mobilité 1<sup>er</sup> degré</b> <b>Ouverture de la cellule mouvement départementale :</b> <b>02 31 45 95 61 - Sylvie DUCHANGE</b>
-------------------------------------	---

**Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives**

Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2021	<b>Envoi de la confirmation de votre demande de changement de département dans votre boîte électronique I-prof</b> → Si vous n'avez pas reçu la confirmation de votre demande, veuillez sans délai prendre <u>contact avec le PSEP</u>
Mercredi 08 décembre 2021 au plus tard	<b>Date limite de retour de votre confirmation de demande et des pièces justificatives</b> Vous devez éditer, compléter et signer votre confirmation de demande puis la retourner <u>par voie postale (cachet de la poste faisant foi)</u> , accompagnée des pièces justificatives à la DSDEN du Calvados – PSEP - 2 place de l'Europe BP 90036 14208 Hérouville Saint Clair cedex → Le délai prévu pour le retour des documents étant court, il est vivement conseillé de préparer à l'avance vos pièces justificatives → <u>Toute confirmation de demande retournée hors délai entraînera l'annulation de votre participation au mouvement interdépartemental</u> → <u>Tout dossier incomplet ne pourra prétendre à une majoration de barème</u>

**Demandes de modification et demandes tardives**

Mardi 18 janvier 2022 au plus tard	<b>Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale</b>
---------------------------------------	--

**Phase de consultation des barèmes**

Mercredi 19 janvier 2022	<b>Affichage des <u>barèmes initiaux</u> dans l'application SIAM1</b>
Du mercredi 19 janvier au mercredi 02 février 2022	<b>Phase de vérification des barèmes par les enseignants</b> → Le formulaire de demande de correction de barème vous sera transmis via I-prof le 19 janvier 2022 → Pour toute demande de correction de barème, vous devez transmettre ce formulaire, <u>au format Excel et exclusivement par voie électronique</u> à l'adresse <u>dsden14-psep3@ac-caen.fr</u> , en joignant, si nécessaire les justificatifs complémentaires utiles → <u>A compter du jeudi 03 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement</u> → Une réponse individuelle vous sera apportée, via I-prof, au plus tard le lundi 07 février 2022
Lundi 07 février 2022	<b>Affichage des <u>barèmes définitifs</u> dans l'application SIAM1</b>

**Demandes d'annulation de participation**

Jeudi 10 février 2022	<b>Date limite de réception des demandes d'annulation de participation</b> → Vous devez transmettre votre demande d'annulation de participation <u>exclusivement par voie électronique</u> à l'adresse <u>dsden14-psep3@ac-caen.fr</u>
-----------------------	---

**Résultats**

Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022	<b>Diffusion individuelle des résultats aux candidats par le ministère</b>
---------------------------------	--

## **2) Demandes au titre du handicap :**

Pour toute demande de bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap, il convient de vous reporter à l'Annexe 1 alinéa 2.1.2.2.1 « Demandes formulées au titre du handicap » des Lignes directrices de gestion ministérielles mentionnées en référence.

Parallèlement à votre inscription en ligne, vous devez déposer **le mardi 30 novembre 2021 au plus tard** un dossier de demande d'appui médical auprès du médecin de prévention, à l'aide du formulaire téléchargeable sur l'intranet, rubriques « Ressources Humaines », « Mouvement », « Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public 14 », « Composition d'un dossier de demande d'appui médical pour mutation ». Le médecin de prévention appréciera notamment si la demande correspond à un besoin expressément lié au handicap et non à une convenance personnelle.

**Vous devez transmettre le mercredi 08 décembre 2021 au plus tard, par voie postale, avec votre confirmation de demande signée, la copie de votre demande d'appui médical (sans informations relevant du secret médical) à la DSDEN du Calvados – PSEP - 2 place de l'Europe BP 90036 14208 Hérouville Saint Clair cedex.**

A toutes fins utiles, je vous rappelle les coordonnées de la MDPH du Calvados : 17 Rue du 11 Novembre, 14000 CAEN ; Tél : 02 31 78 91 75, pour toutes les démarches concernant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de l'invalidité.

Signé Armelle FELLAHI

### Copies pour information :

- Madame le médecin de prévention
- Madame la DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité